

*Séance du 12 avril 2023*  
*Délibération n°2023-54 BIS*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Denis CLERGET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Daniel RONDET à Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT à Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE à Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON,

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 3.6	Thème : Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet : Avenant n°2 au Procès-Verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais – commune de Hérisson**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-17 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE

- VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°203 en date du 28 décembre 2012, portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** la délibération n°2013-100 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relatif au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence école ;
- VU** la délibération n°2022-185 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 : PV constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais – commune de Hérisson ;
- VU** le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais, avec la commune de Hérisson ;
- VU** l'arrêté n°2022/07 portant délégation de fonction à Monsieur Denis CLERGET, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des moyens généraux, du développement économique, de l'agriculture et de la filière bois, en date du 08 février 2022 ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférées en précisant leurs consistances, leurs situations juridiques, leurs états généraux ainsi que l'évaluation de leurs remises en état ;

**Considérant** la construction d'une nouvelle école par la communauté de communes et la réhabilitation de l'école élémentaire et que l'école maternelle ainsi que la cantine scolaire ont été sorties des équipements transférés ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la valeur nette de l'école encore transférée ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°2 du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais avec la commune de Hérisson, ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE

- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ledit avenant.
- Article 3 :** d'autoriser le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 avril 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Denis CLERGET

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202354BIS-DE